



Accident de la route en tort

Par **bibicha9323**, le **24/06/2011** à **22:40**

Bonjour, j'ai eu un accident de la route non en tort au mois de mai 2011 avec dommage corporel. Aujourd'hui j'ai des doutes concernant la procédure de l'assurance - aucune information concernant le passage de l'expert - courrier de proposition de cession (que j'ai accepté, signé et que j'ai envoyé avec tous les docs c'est-à-dire certificat de cession, carte grise barrée) - je reçois ensuite un courrier m'informant que le véhicule a été emmené au centre de traitements des véhicules irréparables - j'ai ensuite reçu le rapport d'expertise après leur avoir cédé le véhicule et sur lequel il me propose une somme inférieure. Les docs énumérés au-dessus sont dans l'ordre. j'ai deux questions : la première, est-ce la procédure normale ? la seconde, qu'est-ce que "la valeur avant sinistre à dire d'expert" et la valeur après sinistre ? merci de me répondre car je suis un peu perdu !

Par **MFOCHIVE**, le **11/07/2011** à **13:55**

Oui la procédure est normale. La valeur à dire d'expert avant le sinistre, c'est la valeur de la voiture autrement tu ne peux pas être indemnisé à plus de cette valeur. La valeur après sinistre, c'est la valeur qui est très souvent inférieure à la première et c'est très souvent cette valeur que l'assureur te rembourse.

Par **katie0031**, le **15/07/2011** à **03:24**

Bonsoir, certes, c'est la procédure normale de votre assurance vis-à-vis de vous. Oui, on est malheureusement jamais informé du passage de l'expert. Mais si vous vous sentez lésé,

n'hésitez pas à saisir la justice contre votre assurance et si nécessaire contre le responsable de l'accident. Avant de faire cela, n'hésitez pas à demander une copie de l'expertise de votre véhicule qui vous servira. Et en plus, vous êtes touché corporellement; A votre place, je ne me plierai pas à l'assurance et je saisisrai la justice.

"la valeur avant sinistre à dire d'expert" : c'est l'expert automobile nommé par votre assurance qui évalue la valeur de votre véhicule à la date à quelque chose près j-1 de l'accident.

"la valeur après sinistre" : c'est l'expert automobile nommé par votre assurance qui évalue la valeur de votre véhicule dans l'état où il est à cause de l'accident.

Ils font la différence et si les réparations coûtent plus chers que la valeur avant sinistre, alors votre véhicule sera déclaré épave.

Par **chaber**, le **15/07/2011** à **11:14**

[citation] J'ai eu un accident de la route nonn en tort au mois de mai 2011 avec dommage corporel. [/citation]

Vous pouvez avoir des doutes, mais il est un peu tard.

Dans un accident non responsable, selon la jurisprudence de la cour de cassation, vous avez droit à la valeur de remplacement et non la valeur vénale.

L'expert aurait dû vous transmettre son rapport pour que vous puissiez éventuellement le contester.

De plus, vous avez droit au frais indirects engendrés par cet accident non responsable: frais d'immobilisation ou de location de voiture, dépannage, objets transportés et endommagés, carte grise avec déduction d'1/8 par an à compter de la date de 1ère mise en circulation.

Pour les dommages corporels, la loi Badinter trouve son application pour un conducteur non responsable.

Avez-vous transmis les certificats médicaux à votre assureur ou à l'assureur adverse?

Par **katie0031**, le **15/07/2011** à **12:15**

Bonjour,

Il n'est jamais trop tard puisque ça date de mai 2011. Vous avez 2 ans pour vous occuper de votre dossier.

Suite à un accident et dans le même cas que vous, j'avais saisi un avocat au bout de ... 18 mois. J'ai demandé tous les papiers, expertises, J'ai fait mon dossier, procédure, etc... Cela a duré 5 ans et j'ai eu gain de cause.

Je parle autant de mon véhicule qui a fini à la casse que de mes dommages corporels.

18 mois parce que j'étais jeune, je savais pas, comment faire, qui contacter, ... J'avais trop confiance dans mon assurance qui s'est bien moquée de moi.

En tout et pour tout, matériel et corporel, l'assurance m'avait donné 2500 euros.

Devant les tribunaux, j'ai récupéré près de 14000 euros et frais de justice.

La justice, ce n'est pas réservé qu'aux autres, n'hésitez pas à faire reconnaître tous vos préjudices.

Par **chaber**, le **16/07/2011** à **11:08**

[citation] - courrier de proposition de cession (que j'ai accepté, signé et que j'ai envoyé avec tous les docs c a dire certificat de cession, carte grise barré) - je recois ensuite un courrier m'informant que le véhicule a été emmené au centre de traitements des véhicules irréparables - j'ai ensuite reçu le rapport d'expertise après leur avoir cédé le véhicule et sur lequel il me propose une somme inférieure. [/citation]

la proposition de cession était-elle chiffrée? si oui pour quel montant?

Que dit exactement le rapport de l'expert sur le

montant?rnrnN'est-il pas prévu une somme de X € de valeur d'épave?rnrn[citation] il n'est jamais trop tard puisque ça date de mai 2011. Vous avez 2 ans pour vous occuper de votre dossier. [/citation]rnrnJ'ai précisé TARD car Bibiche9323 fait mention qu'elle avait accepté la proposition de cessionrnrnPour contester à ce jour, il faudrait de solides arguments pour prouver une sous-évaluationrnrnTout assuré a la possibilité de prendre un expert indépendant à ses frais pour défendre ses intérêts. Cette solution est de plus en plus appliquée.rnrnDe par votre contrat vous devez certainement avoir une protection juridique qui vous donne droit à l'avocat de la Cie d'assurances ou un avocat personnel

Par **katie0031**, le **16/07/2011** à **14:49**

Merci Chaber, j'avais mal compris "tard".rnrnrnrnEt votre voiture, est-elle encore conservée dans un garage, parking de la casse ? Si oui, faut agir vite pour demander une contre expertise. rnrnPrendre un avocat en utilisant la protection juridique de l'assurance pour finalement se retourner contre elle; par expérience je vous conseillerai de prendre votre propre avocat.

Par **électronlibre**, le **22/08/2011** à **02:05**

Bonjour, rnrnJ'ai eu un AVP en voiture en allant travailler;Mon assureur est intervenu pour l'assistance au véhicule uniquement,et me dit que mon assurance conducteur ne marche pas dans le cas d'un AT;Donc aucune indemnisation matérielle ni financière malgré la perte d'une de mes mains;Pourtant,il exécute ma responsabilité entière et après 25ans de permis sans accident et bonus bon conducteur à vie à la Maaf,il me met un malus qui me fait revenir au statut jeune conducteur et ma cotisation annuelle est conséquente!comment se fait il que je perde tout alors qu'il n'est intervenu pour rien???comment se fait il qu'il était près à me donner 4600 euro d'aide à ma prothèse et qu'il la retire car un organisme me la prend à 100%?...cordialement.

Par **chaber**, le **22/08/2011** à **15:29**

BonjourrnrnSi vous avez eu votre accident seul la garantie personnelle du conducteur intervient généralement sur les postes suivants: (relire les conditions générales)rnrn-frais médicaux et pharmaceutiquesrn-incapacité temporairern-incapacité permanentern-prétium dolorisrn-préjudice exthétiquernrnDéduction sera faite des montants réglés par des tiers-payeurs. rnrnComme vous êtes reconnu en A.T. vous avez été pris à 100%rnrnSeuls les deux derniers postes pourraient être indemnisés par votre assureur s'ils sont prévus au contrat.rnrnConcernant la diminution de votre bonus, vous retrouverez dans les CG les clauses de l'art A121-1 du code des assurances qui s'appliquent à tous.rnrnUn accident survenu seul compte pour un sinistre responsable

Par **électronlibre**, le **22/08/2011** à **18:31**

bonjour et merci de votre réponse...rn!l'assureur me dit que dans le cadre d'un AT, mon assurance "conducteur" n'est pas prit en compte..?rnpour vos 2 premières énumérations,c'est l'employeur qui prend à sa charge!rndonc je me pose la question: "quand est ce que mon assurance véhicule/conducteur prend effet?" à ma reprise d'emploi?au tribunal avec mon avocat pour la responsabilité d'un tiers?rnrncordialement.

Par **chaber**, le **23/08/2011 à 08:44**

[citation] au tribunal avec mon avocat pour la responsabilité d'un tiers? [/citation]rnQuelles sont les circonstances exactes de l'accident, puisque vous mentionnez maintenant la responsabilité d'un tiers?

Par **électronlibre**, le **23/08/2011 à 17:34**

Bonjour,rn43ans au moment des faits, célibataire, 2 enfants , projectionniste ciné (cdi) et agent hospitalier (contrat annualisé) initiateur de badminton, multi sport, artiste peintre, et indispensable soutien familial;rnrnJe me rendais à mon travail en voiture comme je le fais depuis 2007...rnJe suis arrivé sur une portion de route sur-gravillonnée et goudron encore liquide du matin du 2juin 2010 très chaud.rnJe ne perçois aucun panneau!je roule à la vitesse autorisée à contre jour d'un soleil de face, mais ralenti au croisement précédent cette fameuse route, car un véhicule a empiété sur mon axe...rnJe ne vois pas les fameux panneaux (du rapport gendarmerie) installés dans les travaux même, à cause de cette voiture!...mais j'ai cessé toutes manipulations au vu de l'instabilité totale de ma 307!Je suis à ce moment là à 50km/h, mais ma voiture fait 1 travers à droite sur 30m,que je rattrape, puis un autre à gauche que je redresse également bien qu'intenable(pire que du verglas:des billes)...mais brusquement la voiture chasse à gauche et percute le talus...rnmais au lieu de se stabilisé elle se retourne, aucun airbag n'est sortis!rnC'est alors qu'elle heurte le talus au niveau du toit/pare brise en déclenchant l'airbag latéral conducteur qui va pousser ma main dehors au moment de l'impact!ma main gauche est arraché laissant le pouce dans l'épaisseur des gravillons(ma sœur le retrouvera 30mn après être arrivé!)rnla voiture achèvera sa course sur champ droit en glissant sur le toit de l'autre coté de la voie dans le fossé en contrebas...rnJe me suis garrotté le poignet et est organisé mes secours pendant 45mn prévenant par cellulaire, SAMU, mon patron et ma sœur jumelle!rn15jrs après on m'amputé du poignet!1mois à Purpan en soin intensifs!...et encore en attente de ma prothèse à 10000euro!rnLe rapport de gendarmerie est rendu 7mois plus tard, la convocation des responsables des travaux devant être relancé pendant toutes cette période, prouvant de ce fait que le superviseur na pas contrôlé le travail de son personnel, retarde ce dernier!rnComme ils dépendent du conseil général, l'affaire est classé après que les gendarme est vérifié les lieux de l'accident 5jours après celui ci et 2 jours après un autre accident similaire non loin de là!rnRésultat affaire classée vite fait: 100% responsable: le véhicule devait roulé à plus de 100km/h et à fait un tonneau!!! alors que la brigadière (muté entre temps) avait donné tord à la route, ma voiture s'étant juste retournée et partiellement abîmée!!!(j'ai pris des dizaines de photos car ils se sont empressé de la faire détruire!les preuves y sont formelles) et de plus, je n'ai rien d'autre physiquement, si ce n'est une fracture d'une racine dentaire et les cervicales déplacées, mais pas instruites dans mon dossier médical initial!(heureusement je suis droitier)rnLa gendarmerie m'a dirigé vers une mauvaise procédure, et rectifié il y a 1mois par mon avocat non spécialisé qui à procédait une

"consignation de partie civile" il y a 1 mois!
En AT à 801%, j'ai une AAH de 238euro et une PCH de 121euro versé à moi directement (pour mes aidants familiaux)...car PERSONNE n'est venu m'assister durant ces longs mois de convalescence ou j'étais journalièrement suivis par un AS, NI AUCUNE AIDE depuis ma sortie en juillet 2010!!!
Je me suis « vendu » en commission MDPH pour obtenir 100% du coût de ma prothèse que j'attends toujours!
J'ai perdu mon 2ème emploi d'agent hospitalier (travailler plus pour gagner plus:2 mi temps)
Je paye toujours le crédit de 7000euro de la Caisse d'Epargne pour ma voiture cassée, l'ITT ne concernant que les crédit supérieur ou égal à 15000euro!!!
À l'heure d'aujourd'hui, une femme médecin de la Sécu me refuse mes VSL pour mes déplacement prothésiste à Toulouse ...et je cite ses dires: « si on devait donner des vsl à tout ceux à qui il manque une main » ...etrn« il vous reste encore vos deux jambes... » sous le seul prétexte de texte très clair: « vous pouvez prendre les transport en commun » (il en va de même pour les aides financières) mais pour info: dans une ville de campagne de 3700 habitants, il y a autant de feux tricolores que de transport en commun!!!
Mais la palme d'or revient au Conseil Général qui m'a facturé 320euro de nettoyage de la route dès ma sortie d'hôpital!!!
Je vous laisse le soin de juger ce que le mot social représente dans notre pays...
MERCI de m'avoir lu...
Cordialement.

Par **chaber**, le **29/08/2011** à **07:50**

[citation] Je paye toujours le crédit de 7000euro de la Caisse d'Epargne pour ma voiture cassée, l'ITT ne concernant que les crédit supérieur ou égal à 15000euro!!! [/citation]
Si vous n'étiez pas garanti en tous risques, le véhicule étant détruit, vous devez assumer le paiement du solde du crédit.
[citation] Conseil Général qui m'a facturé 320euro de nettoyage de la route dès ma sortie d'hôpital!!! [/citation]
à envoyer à votre assureur
Pour les dommages corporels, votre avocat devrait intervenir auprès de votre assureur, sinon à quoi sert la garantie personnelle du conducteur. Avez-vous relu les CG?